



Faculté  
d'Odontologie  
Aix\*Marseille Université



### **La réforme de la loi travail a modifié les modalités de versement de la taxe d'apprentissage.**

Seule la part destinée à l'apprentissage proprement dit est versée aux organismes collecteurs.

Le solde (13%), destiné aux établissements d'enseignement de votre choix, doit désormais être payé directement.

**A cet effet, Aix-Marseille Université a mis en place une application qui facilitera la délivrance du reçu libérateur:**

### **Comment verser votre taxe à la Faculté d'Odontologie ?**

1. Créez votre compte sur <https://ta.univ-amu.fr>
2. indiquez votre intention de versement à ODONTOLOGIE, code UAI 0130213L
3. Payez  
par chèque, à l'ordre de « l'agent comptable d'Aix-Marseille Université », adressé à : Faculté d'Odontologie, 27 Bd Jean Moulin, 13005 Marseille  
  
ou par virement à l'agence comptable d'Aix-Marseille Université  
IBAN : FR76 1007 1130 0000 0010 2006 780 / BIC : TRPUFRP1
4. Votre reçu est délivré automatiquement par l'agence comptable